



Centre jeunesse  
de Montréal  
Institut universitaire

*La prévention des fugues et des évasions*  
*Guide de soutien à la pratique*  
*complémentaire au guide d'accompagnement et*  
*d'intervention sur le phénomène des fugues à l'adolescence*

Rédigé par :

Sophie Desjardins, agente de planification, de programmation et de recherche  
Coordination du développement des programmes et de la pratique professionnelle, DSP-AU

Adopté au Comité des directions clientèle

Le 3 octobre 2008

## **Identification des gens ayant participé aux différents échanges et ayant alimenté le contenu du présent document**

**Sophie Desjardins**, agente de planification, de programmation et de recherche  
Direction des services professionnels et des affaires universitaires

**Christine Larose**, chef de service  
Direction des services de réadaptation aux adolescents

**Marie-Hélène Dagenais**, chef de service  
Direction des services de réadaptation à l'enfance et aux adolescentes

**Roland Sénéchal**, chef de service  
Direction des services de réadaptation aux adolescents

**Rosalie Kott**, avocate  
Direction du contentieux

**France Desrosiers**, conseillère à l'Accès  
Direction générale adjointe

**Nathalie Bibeau**, adjointe au directeur  
Direction de la protection de la jeunesse

**Robert Lachapelle**, chef de service  
Direction des services spécialisés et des services offerts aux jeunes contrevenants

**Chantal Laporte**, chef de service  
Direction des services spécialisés et des services offerts aux jeunes contrevenants

---

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>1. VALEURS QUI SOUS-TENDENT L'INTERVENTION POUR PRÉVENIR LES FUGUES ET LES ÉVASIONS .....</b>	<b>1</b>
1.1 Le professionnalisme .....	2
1.2 Le respect .....	2
1.3 La responsabilisation .....	2
1.4 La sécurité .....	2
<b>2. STRATÉGIES D'INTERVENTION À PRIVILÉGIER.....</b>	<b>3</b>
2.1 Interventions à privilégier selon le cadre légal.....	3
2.2 Interventions à privilégier selon une gradation proposée .....	6
<b>3. PIÈGES À ÉVITER.....</b>	<b>8</b>
<b>4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS.....</b>	<b>9</b>
4.1 Intervenant du service d'hébergement.....	10
4.2 Chef de service/chef de la permanence .....	10
4.3 Agent d'intervention/surveillant en établissement.....	10
4.4 Agent d'intervention/surveillant en établissement associé au transport sécuritaire.....	10
4.5 Personne autorisée/délégué à la jeunesse.....	10
4.6 Parents.....	10
4.7 Consultant clinique .....	11
4.8 Responsable clinique.....	11
4.9 Éducateur scolaire .....	11
<b>5. QUELQUES REPÈRES POUR LES FUGUES ET LES ÉVASIONS RÉPÉTITIVES .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 : PYRAMIDE D'INTERVENTIONS PROPOSÉE PAR L'APPROCHE OMÉGA</b>	
<b>ANNEXE 2 : DÉFINITIONS DES CONCEPTS ASSOCIÉS À LA PYRAMIDE D'INTERVENTIONS DE L'APPROCHE OMÉGA</b>	

---



## Préambule

La fugue inquiète, questionne, interpelle, véhicule une série d'idées reçues et suscite aussi la controverse. Les intervenants concernés de près par ce phénomène demeurent préoccupés depuis longtemps du bien-être des jeunes qui fuguent et se retrouvent souvent dans des situations dangereuses. Un guide d'accompagnement et d'intervention a d'ailleurs été produit au CJM-IU et fournit plusieurs pistes pour mieux comprendre le phénomène de la fugue<sup>1</sup>.

La préoccupation relative au départ des jeunes sans autorisation a été exacerbée par l'entrée en vigueur des nouvelles balises légales entourant le recours à l'encadrement intensif. Ce nouveau contexte a entraîné des ajustements importants à la sécurité statique de plusieurs unités faisant en sorte que les jeunes ont maintenant accès plus librement à la circulation sur les sites d'hébergement. Les fugues ou menaces de fugue font donc l'objet de plusieurs questionnements de la part des intervenants, notamment le type de stratégies à utiliser pour dissuader un jeune de quitter le service. Le même questionnement a été exprimé par les intervenants qui accueillent des jeunes hébergés sous la LSJPA.

Qu'en est-il lorsque les jeunes ne voient plus les intervenants comme des interlocuteurs privilégiés pour résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés? Quels moyens doivent être utilisés pour dissuader un jeune de partir? Jusqu'où doit aller l'intervention pour retenir le jeune lorsqu'il menace ou montre des signes avant-coureurs de fugue ou d'évasion? Quelle est la gestion de risque à assurer pour être conforme à notre mandat de protection du jeune (LPJ) ainsi qu'à notre mandat de responsabilisation et de protection de la société (LSJPA)?

Bien que ces questions demeurent entières et nécessitent une évaluation de la situation de chaque jeune, quelques pistes d'intervention concrètes ont été investiguées et seront présentées dans ce document. Comme la situation de chaque jeune est différente, ces pistes n'ont pas un caractère prescriptif, elles constituent davantage des repères à prendre en considération et traduisent la philosophie d'intervention prônée au sein de l'établissement. Bien que certaines interventions proposées dans le document demeurent pertinentes pour la prévention des fugues chez les enfants, elles ciblent toutefois de façon plus précise la clientèle adolescente. En ce sens, le recours à la contention pour prévenir la fugue sera davantage utilisé chez les enfants compte tenu de leur vulnérabilité et de leur besoin plus grand de protection. Le but est d'offrir une intervention à la fois sécuritaire et thérapeutique lorsqu'un jeune présente un risque imminent de fugue ou d'évasion. Enfin, ce document se veut complémentaire au guide d'accompagnement et d'intervention produit sur le phénomène de la fugue qui définit de façon plus spécifique le mode d'accompagnement à privilégier auprès des jeunes fugueurs ou à risque de le devenir.

### **1. VALEURS QUI SOUS-TENDENT L'INTERVENTION POUR PRÉVENIR LES FUGUES ET LES ÉVASIONS**

Les valeurs éthiques et professionnelles dont le respect, l'ouverture et la disponibilité sont indispensables dans notre travail auprès des jeunes et des partenaires. Cependant, ces valeurs se traduisent de façon particulière dans le contexte de prévention des fugues et des évasions par certaines attitudes à adopter. Comme l'utilisation de l'approche OMÉGA est recommandée, il va sans dire que les valeurs qui sous-tendent l'intervention sont les mêmes que celles préconisées par cette approche.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, consulter : C. Fredette et D. Plante. *Le phénomène de la fugue à l'adolescence : guide d'accompagnement et d'intervention*. CJM-IU. 2004.

## **1.1 Le professionnalisme**

*L'intervenant doit agir en fonction des règles d'éthique et de comportements propres à une relation de service à la clientèle (discrétion, écoute, honnêteté et transparence). Il doit prendre tous les moyens nécessaires, acceptables et légaux pour réaliser son mandat, s'acquitter de sa tâche et répondre aux besoins du jeune.*

Il est fondamental d'identifier les besoins comblés par la fugue ou l'évasion pour mieux orienter l'intervention et utiliser les moyens adéquats pour répondre aux besoins du jeune. En plus d'orienter les interventions sur-le-champ, cette démarche permet un accompagnement plus adapté lors du retour de fugue ou d'évasion et peut contribuer à prévenir les autres incidents de ce genre.

De plus, le lien significatif qui existe entre le jeune et l'intervenant constitue un levier très important à considérer. Dans le contexte de prévention de la fugue ou de l'évasion, il est essentiel de préserver ce lien, car il peut permettre de dénouer la crise et d'éviter le recours aux interventions physiques (notamment les contentions).

## **1.2 Le respect**

*L'intervenant doit démontrer de la considération et se conduire à l'égard du jeune avec courtoisie et retenue. Il importe de préserver la dignité et l'amour propre du jeune.*

Dans le contexte de prévention des fugues ou des évasions, il est nécessaire d'exprimer clairement nos inquiétudes et notre désaccord au jeune par rapport au geste qu'il s'apprête à poser. L'intervenant doit toujours choisir l'intervention qui rencontre le mieux les objectifs de sécurité, de professionnalisme et de respect.

## **1.3 La responsabilisation**

*L'intervenant doit rendre compte de ses décisions et de ses gestes et en assumer les conséquences (positives ou négatives). La responsabilisation inclut l'obligation ou la nécessité de remplir ses engagements.*

Dans le contexte de prévention des fugues ou des évasions, il est nécessaire que l'intervenant rende compte à son supérieur immédiat ou au cadre en présence des interventions qu'il pose face au jeune concerné, mais également face aux autres jeunes qui sont témoins de la situation. Dans le cas où il décide de poser une intervention physique (notamment la contention), il doit être conscient des répercussions possibles sur le client et sur les autres jeunes et prendre les dispositions qui s'imposent.

## **1.4 La sécurité**

*L'intervenant doit s'assurer que la santé et la sécurité de tous (intervenants, jeune concerné, autres jeunes présents, partenaires, etc.) soient préservées. Il doit faire en sorte qu'aucune mesure, consigne ou situation ne compromette ou ne porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des personnes présentes.*

Comme la fugue ou l'évasion constitue une crise en soi, il est recommandé de privilégier la pyramide d'interventions proposée par l'approche OMÉGA<sup>2</sup>. Cette approche permet d'identifier les éléments à risque, de choisir et de prendre les dispositions de protection physique appropriées et de sélectionner et d'appliquer un mode d'intervention verbale, psychologique ou physique le plus approprié à la situation<sup>3</sup>. L'intervenant doit tenter d'anticiper les événements, d'observer les réactions du jeune et de jauger les moyens à utiliser. Toutes les interventions possibles doivent être tentées avant de recourir à la contention et celles-ci ne doivent en aucun cas mettre la sécurité des gens présents en danger.

---

<sup>2</sup> L'approche OMÉGA vise à fournir à l'intervenant du secteur de la santé et des services sociaux des habiletés et des modes d'intervention pour assurer sa sécurité et celle des autres en situation d'agressivité.

<sup>3</sup> La pyramide d'interventions proposée par l'approche OMÉGA est présentée en annexe 1.

## 2. STRATÉGIES D'INTERVENTION À PRIVILÉGIER

### 2.1 Interventions à privilégier selon le cadre légal

**Sous la LPJ**, les jeunes sont suivis au CJM-IU en raison d'une situation qui compromet leur sécurité et leur développement. Or, comme le mandat premier de l'établissement en est un de protection, il importe de se questionner sur le risque que court le jeune d'adopter des conduites dangereuses s'il fugue. Notons que les conduites dangereuses réfèrent aux comportements qui menacent l'intégrité physique ou psychologique du jeune ou d'autrui, ainsi que des comportements qui, compte tenu de la connaissance que l'on a du jeune, nous convainquent qu'ils constituent un risque réel et sérieux à son intégrité ou à celle d'autrui<sup>4</sup>. En ce sens, certaines caractéristiques individuelles (âge, troubles mentaux, prise de médication, etc.), comportements (consommation abusive, prostitution, etc.) et conduites à risque (tentatives suicidaires, etc.) doivent être pris en considération dans l'évaluation du risque et le choix de l'intervention lorsque le jeune est sur le point de fuguer.

En lien avec le mandat qui nous est confié dans le cadre de la LPJ, tous les moyens devraient être tentés pour prévenir la fugue, allant même jusqu'à la contention<sup>5</sup> lorsque le jeune présente un risque sérieux pour lui-même ou pour autrui. Toutefois, le type d'intervention utilisé ne doit en aucun cas mettre la sécurité des gens présents en danger.

Le type d'intervention à privilégier doit non seulement dépendre du danger que court le jeune, mais également de la relation développée avec ce dernier. Peu importe la situation, il est nécessaire d'exprimer clairement notre désaccord et nos inquiétudes au jeune par rapport au geste qu'il s'apprête à poser. Pour le reste, c'est le jugement professionnel de l'intervenant qui permettra sur-le-champ de cibler l'intervention pouvant le mieux assurer la protection du jeune concerné.

Pour ce qui est des jeunes hébergés **en vertu de la LSJPA**, la responsabilisation de l'adolescent et la protection de la société sont les principaux mandats confiés au CJM-IU au sens de la loi. Lors de risque d'évasion, il importe d'exprimer clairement notre désaccord au jeune et de le sensibiliser aux différentes conséquences de son geste (conséquences légales/conséquences internes liées à la gestion des comportements non conformes). Compte tenu du mandat de protection de la société, tous les moyens devraient être tentés pour prévenir l'évasion allant même jusqu'à la contention lorsque le jeune est hébergé en garde fermée. Cependant, pour ce qui est de la garde ouverte, comme les objectifs visent d'abord et avant tout la responsabilisation du jeune et la réinsertion de ce dernier dans la communauté, c'est l'évaluation de la situation et le jugement professionnel de l'intervenant qui permettent de décider si le recours à la contention est nécessaire. Ce type de mesure devrait être utilisé de façon exceptionnelle sachant que les clients orientés en garde ouverte présentent un risque moins considérable que les jeunes orientés en garde fermée eu égard aux évasions et à la violence explosive. Relativement aux autres balises à prendre en considération pour les jeunes hébergés en vertu de la LSJPA, elles sont sensiblement les mêmes que dans le cadre de la LPJ.

---

<sup>4</sup> Définition tirée du règlement relatif à l'utilisation de la contention d'un usager du CJM-IU (MG 160-3).

<sup>5</sup> La contention est une mesure ultime de contrainte par laquelle on limite ou entrave la capacité de mouvement d'une personne pour assurer le contrôle. La contrainte peut être physique (manipulations) ou mécanique (imposée à l'aide d'un instrument, menottes, etc.).

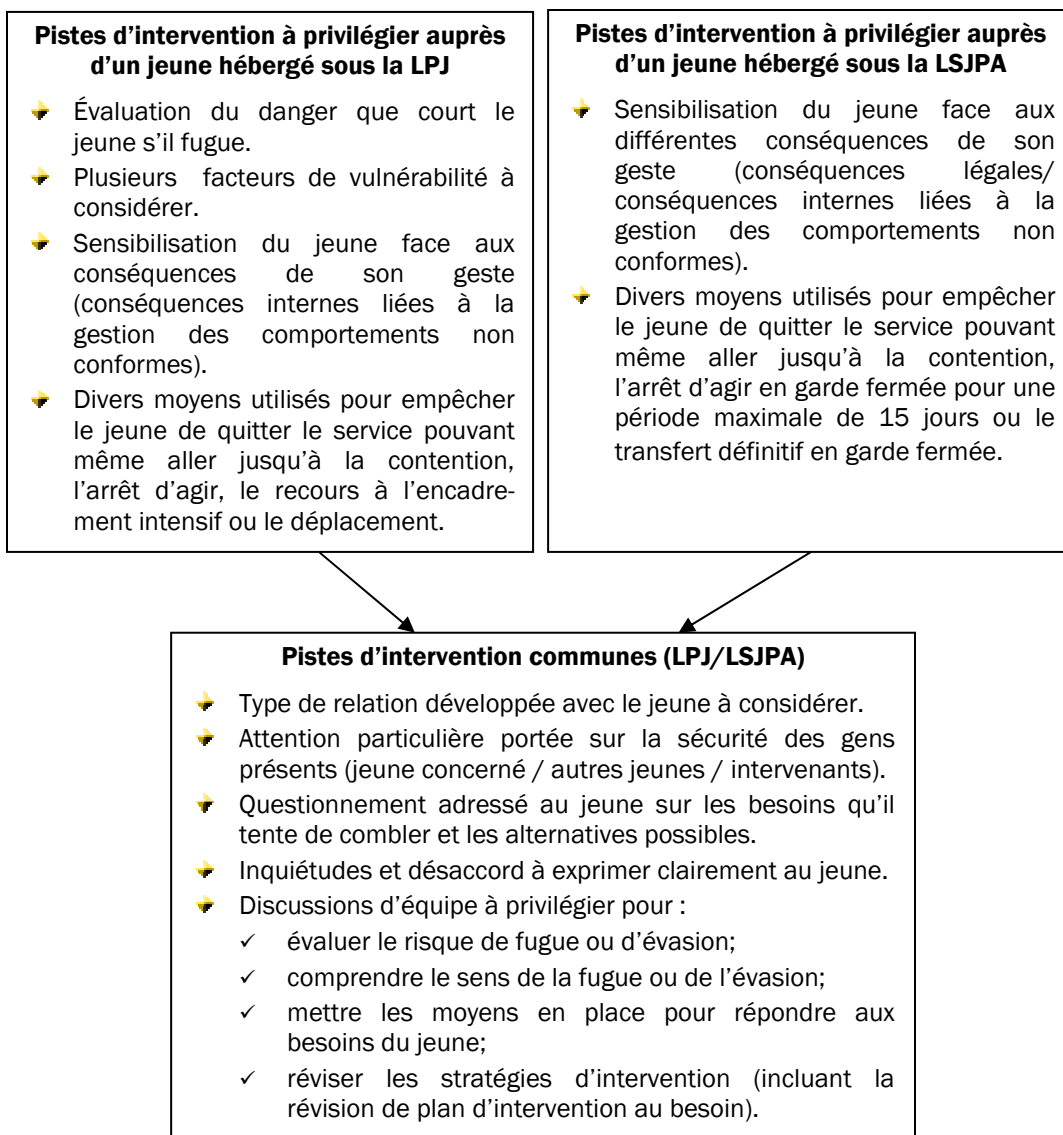
**En résumé**, même si le mandat est différent (protection du jeune versus protection de la société), c'est le profil du client de même que le lien développé avec ce dernier qui permettront de choisir le type d'intervention à privilégier lors d'un risque imminent de fugue ou d'évasion. En tout temps, l'intervention choisie doit permettre d'exprimer au jeune notre désaccord et en aucun cas, mettre la vie des gens en danger. Enfin, les discussions d'équipe demeureront toujours une avenue intéressante pour évaluer le risque potentiel de fugue ou d'évasion que présentent les jeunes du groupe, comprendre le sens des gestes posés, mettre les moyens en place pour répondre aux besoins des jeunes et réviser certaines stratégies d'intervention (incluant la révision du plan d'intervention au besoin).

Dans le cas des adolescents, sauf circonstances exceptionnelles, la contention devrait être appliquée uniquement par du personnel spécialisé, formé et habilité à appliquer cette mesure de façon sécuritaire.

Tel que mentionné dans le règlement relatif à l'utilisation de la contention d'un usager du CJM-IU, le recours à la contention doit demeurer exceptionnel et être proportionnel au degré de contrôle requis de même qu'à la circonstance ou à la nature du danger en cause; il doit aussi tenir compte des caractéristiques personnelles du jeune. De plus, la décision de recourir à la contention repose sur le jugement circonstancié des professionnels et ne relève jamais d'un automatisme.



## SCHÉMA PRÉSENTANT LES PRINCIPALES PISTES D'INTERVENTION SELON LE CADRE LÉGAL



## 2.2 Interventions à privilégier selon une gradation proposée

Le tableau qui suit présente les différents types d'interventions à privilégier sous forme de gradation en fonction de la situation et du profil du jeune lorsque ce dernier est sur le point de quitter le service sans autorisation. Il va sans dire que cette hiérarchie s'inscrit en cohérence avec le cadre proposé par l'approche OMÉGA. Pour gérer une crise, l'intervenant a à sa disposition un éventail de possibilités d'interventions qui vont d'une approche large et non directive à des interventions de plus en plus « encadrantes ». Les interventions seront sélectionnées en fonction de l'évaluation de la situation, de l'appréciation du degré d'urgence<sup>6</sup>, du potentiel de dangerosité du jeune et de l'évolution de l'ensemble de ces paramètres. Ainsi, plus la notion d'urgence est présente, plus les interventions seront pointues et bien ciblées. Par exemple, les interventions seront très différentes si le jeune verbalise avec ambivalence son désir de partir versus s'il a déjà pris des moyens concrets pour l'actualiser ou encore, s'il est sur le point de quitter le service. Une attention doit aussi être accordée aux signes avant-coureurs que présente le jeune (changements d'humeur, comportements inhabituels, etc.) puisque ceux-ci peuvent être des indicateurs d'un passage à l'acte éventuel.

Parmi les autres éléments à prendre en considération dans le choix de l'intervention, mentionnons que l'architecture intérieure et extérieure (clôtures, portes, etc.) des unités diffère et vient également teinter le genre d'intervention à privilégier. L'emplacement de certaines unités facilite l'accès à l'extérieur pour les jeunes, tandis que l'emplacement d'autres services a l'effet inverse. Dans certains cas, il peut être envisagé, par exemple, de permettre au jeune une pause à l'extérieur lorsque les clôtures en place diminuent le risque de fugues ou d'évasions.

Enfin, tel que mentionné précédemment, c'est le jugement professionnel de l'intervenant qui permettra de cibler la meilleure intervention à privilégier. La notion de risque est toujours à réévaluer selon l'évolution du jeune et les nouvelles variables à considérer. **Cette évaluation passe essentiellement par la connaissance que l'intervenant a du jeune.**

Type d'interventions à privilégier selon la situation	Rationnel justifiant le choix de cette intervention
<b>1) Permettre un temps de répit :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Permettre un temps de répit lorsque le jeune est trop fragile ou en situation de crise.</li><li>Permettre au jeune d'appeler des personnes significatives.</li></ul>	<p>Le fait de doser l'intervention ou encore, de permettre une distance ou un répit peut parfois constituer un moyen de prévention et permet de calmer les tensions.</p> <p>Le fait de contacter des personnes significatives (parents, personne autorisée, délégué à la jeunesse, etc.) peut avoir un effet apaisant sur le jeune. Dans certaines situations, ces personnes peuvent dissuader le jeune de partir.</p>
<b>2) Parler au jeune :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Lui exprimer notre inquiétude et notre désaccord par rapport au moyen qu'il choisit.</li></ul>	<p>Lorsqu'un jeune menace de partir, il a besoin de sentir que les intervenants sont inquiets, qu'ils désirent comprendre ce qui se passe et qu'ils ne souhaitent pas son départ. Le jeune a également besoin de sentir que l'intervenant est disponible pour lui.</p>

<sup>6</sup> Le terme « degré d'urgence » a été utilisé dans le document pour des fins de compréhension. Cependant, c'est davantage le terme « degré d'alerte » qui est utilisé dans l'approche Oméga. Ce terme ne réfère pas uniquement à la notion d'urgence, mais également à des notions d'observation et d'évaluation de la part de l'intervenant en regard du degré de collaboration du jeune. L'appréciation du degré d'alerte permet à l'intervenant de jauger l'intervention à privilégier dans la pyramide d'interventions.

<b>Type d'interventions à privilégier selon la situation</b>	<b>Rationnel justifiant le choix de cette intervention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accompagner dans l'identification du problème et la recherche d'alternatives.</li>   <li>Lui rappeler les conséquences de son geste (perte de privilèges à son retour, perte de confiance, etc.).</li> </ul>	<p>Comme plusieurs jeunes manquent considérablement d'habiletés pour résoudre leurs problèmes, il importe de les soutenir dans la compréhension du problème, de leur fournir des alternatives à la fugue ou l'évasion et de leur faire connaître notre désir de mieux répondre à leurs besoins.</p> <p>Le chef de la permanence, les agents d'intervention ou encore, les surveillants en établissement peuvent également être contactés pour tenter d'objectiver le jeune et le dissuader de quitter (selon le type de relation entretenue).</p> <p>Il est à préciser que les agents d'intervention et les surveillants en établissement devraient être appelés pour intervenir en amont dans le but de résoudre la crise mais également, d'éviter le recours à la contention dans la mesure du possible. Cette façon de faire s'inscrit en lien de sens avec les nouvelles pratiques qui visent une présence accrue des agents d'intervention et des surveillants en établissement dans les unités.</p> <p>Pour certains jeunes, ce genre d'intervention a un effet dissuasif et permet à l'intervenant d'être honnête par rapport aux mesures qu'il entend prendre. L'objectif est toujours de demeurer authentique et transparent face au jeune. De plus, il est important de donner au jeune l'opportunité de revenir plus rapidement s'il quitte. En mettant trop l'emphase sur les conséquences qu'ils auront à assumer à leur retour, certains jeunes prennent parfois la décision de demeurer beaucoup plus longtemps partis.</p>
<p><b>Les interventions qui suivent doivent demeurer exceptionnelles et sont à apprécier selon l'âge, la dynamique et les facteurs de vulnérabilité du jeune compte tenu des risques que peuvent comporter de telles interventions pour la sécurité des gens.</b></p>	
<p><b>3) Utiliser des interventions limitant le champ d'action physique du jeune et reflétant les messages que nous souhaitons lui transmettre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Empêcher l'accès du jeune à ses effets personnels (mettre ses chaussures ou son manteau sous clé).</li> </ul>	<p>Lorsque le temps le permet, il peut être utile de prendre les vêtements du jeune pour l'empêcher de partir (surtout en saison hivernale). Bien que le jeune puisse le comprendre comme une marque d'affection (inquiétude de la part de l'intervenant), il peut également l'interpréter comme un affront personnel. Le sens de l'intervention doit donc lui être expliqué clairement.</p>

<b>Type d'interventions à privilégier selon la situation</b>	<b>Rationnel justifiant le choix de cette intervention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bloquer la porte / le suivre.</li> </ul>	<p>Il peut être indiqué dans certains cas, de s'interposer physiquement ou de suivre le jeune pour l'empêcher de partir. Ce type d'intervention permet parfois de préserver le lien significatif et d'éviter la désorganisation. Le lien constitue le meilleur outil pour influencer le jeune.</p> <p>En somme, il est important de poser des gestes concrets qui permettent d'illustrer le message que nous souhaitons transmettre au jeune.</p>
<p><b>4) Utiliser la contention (seulement lorsqu'il y a un risque sérieux pour le jeune ou pour autrui) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contacter les agents d'intervention ou les surveillants en établissement.</li> </ul>	<p>Les agents d'intervention ou les surveillants en établissement peuvent être appelés pour procéder à la contention du jeune dans le but d'empêcher la fugue ou l'évasion lorsqu'il y a un risque de danger pour le jeune ou pour autrui. <b>De façon exceptionnelle</b>, les intervenants pourraient également effectuer des contentions. Toutefois, la rigueur est de mise dans ce genre de situations afin d'éviter de mettre sa sécurité ou celle des autres en danger.</p>
<p><b>Lorsque le jeune fugue ou s'évade malgré les différentes interventions posées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contacter le SPVM pour déclarer l'événement en suivant la procédure prévue au protocole de concertation entre le SPVM et le CJM-IU (formulaire SP-141).</li> <li>Aviser les parents et la personne autorisée ou le délégué à la jeunesse.</li> </ul>	

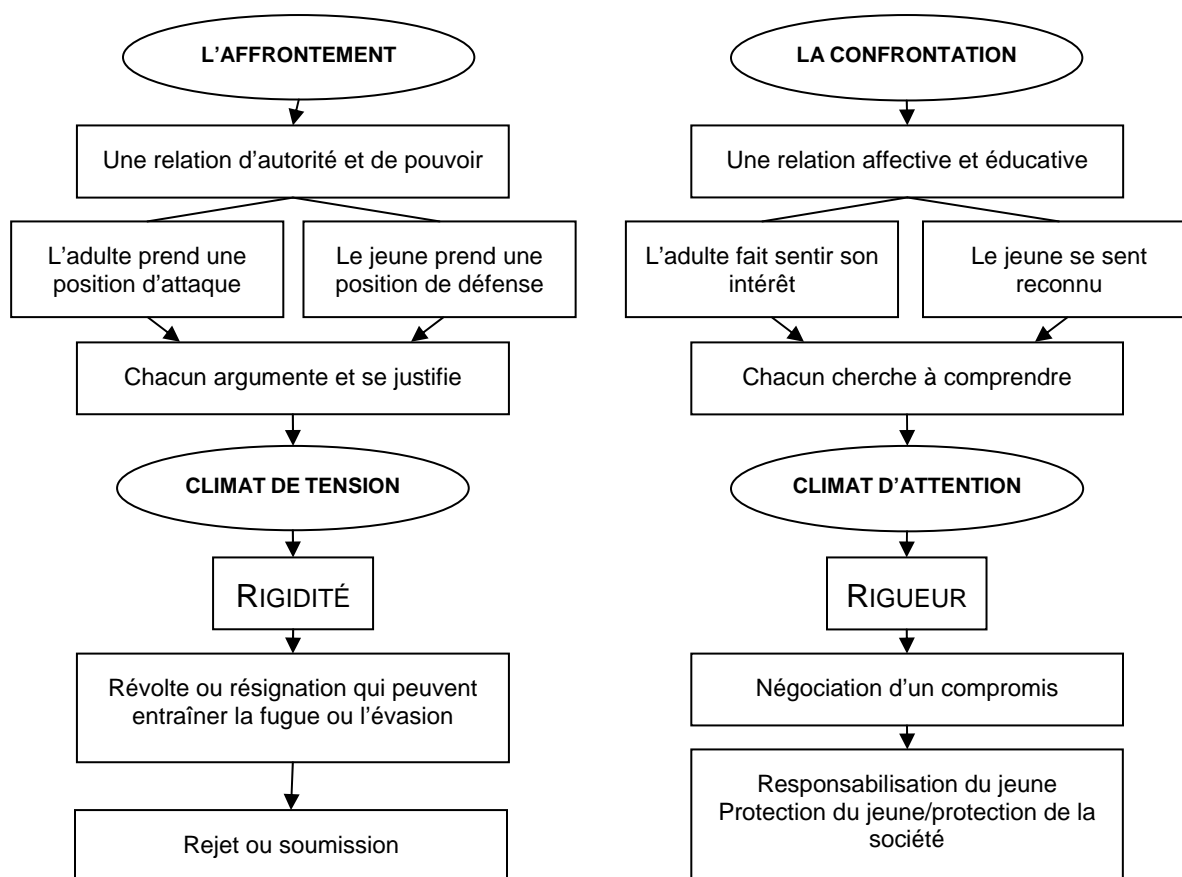
Dans le cas où un employé du CJM-IU (intervenant, agent d'intervention, surveillant en établissement, etc.) se retrouve dans un contexte autre que celui de l'hébergement (transport, sortie, visite familiale, etc.), les interventions à privilégier sont essentiellement les mêmes que celles décrites précédemment et doivent demeurer en lien de sens avec l'approche OMÉGA.

### 3. PIÈGES À ÉVITER

L'intervention effectuée dans le contexte de prévention des fugues et des évasions doit dépasser la neutralisation et viser davantage la **protection du jeune ainsi que sa responsabilisation** par rapport aux choix qu'il fait. En ce sens, l'encadrement offert ne doit pas se réduire au contrôle ou encore, à la lutte de pouvoir qui consiste à tenter de dissuader le jeune de quitter le service en lui énumérant les conséquences qu'il aura à assumer sans pour autant lui fournir un encadrement qui lui permette de s'ouvrir à d'autres possibilités. Notons que ce genre d'attitude peut même entraîner la fugue ou l'évasion chez certains jeunes.

Contrairement au contrôle, l'**encadrement** fait place à la négociation et permet à l'intervenant d'être en interaction avec le jeune et de l'accompagner dans la recherche de solutions plutôt que d'être un simple témoin de ses agissements. Dans cette optique, l'intervention vise à **confronter**<sup>7</sup> le jeune pour lui permettre d'apprendre de ses erreurs et de s'ouvrir à d'autres alternatives. Alors que l'affrontement suppose une attitude de domination et ne peut conduire qu'à une brisure de la relation, la confrontation implique plutôt une **attitude de compréhension**. Dans une relation de confrontation, l'on cherche à comprendre et à s'expliquer pour en arriver à un compromis. Cette attitude de compréhension implique que l'intervenant accepte de ne pas avoir toutes les réponses. La figure qui suit illustre les principales distinctions entre l'affrontement et la confrontation<sup>8</sup>.

Figure 1 : DISTINCTIONS ENTRE L'AFFRONTEMENT ET LA CONFRONTATION



#### 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Dans le contexte de prévention des fugues et des évasions comme dans tout autre contexte d'intervention, la concertation entre les différents acteurs demeure un élément important. Voici donc les principaux rôles et responsabilités assumés par les différents acteurs en vue de prévenir le départ des jeunes sans autorisation.

<sup>7</sup> Dans la littérature, l'utilisation du terme « confrontation » renvoie à une action thérapeutique de qualité qui n'a aucun lien avec le contrôle ou l'abus de pouvoir tel que compris parfois dans les différents milieux d'intervention.

<sup>8</sup> Pour plus de détails, consulter J. Trépanier. *Intervention sociojudiciaire en matière de comportements déviants chez l'adolescent*. [Les journées de formation pluridisciplinaire Charles-Coderre]. Les éditions Revue de droit : Université de Sherbrooke. 1996.

#### **4.1 Intervenant du service d'hébergement**

- Participer aux échanges visant à cerner le sens de la fugue ou de l'évasion et mieux comprendre les motivations du jeune quant au choix de partir.
- Évaluer le niveau de risque que présente le jeune.
- Tenter les différentes interventions prévues à l'approche OMÉGA.
- Faire appel au chef de la permanence, aux agents d'intervention ou encore, aux surveillants en établissement et assurer une collaboration avec ces instances.

#### **4.2 Chef de service/chef de la permanence**

- Offrir le soutien nécessaire aux intervenants.
- Tenter de cerner les enjeux entourant la situation.
- Rencontrer le jeune au besoin (selon la situation).
- Assurer le lien avec les agents d'intervention ou les surveillants en établissement.
- Soutenir l'animation du présent document.<sup>9</sup>

#### **4.3 Agent d'intervention/surveillant en établissement**

- Effectuer les différentes interventions requises par la situation selon la pyramide proposée à l'approche OMÉGA incluant les contentions de façon exceptionnelle.

#### **4.4 Agent d'intervention/surveillant en établissement associé au transport sécuritaire**

- Assurer le transport des jeunes qui sont hébergés en encadrement intensif, en garde ouverte et fermée ou encore, qui sont à haut risque de fugue ou d'évasion et qui se mettent en danger.
- Demeurer avec le jeune et assurer la surveillance nécessaire durant le passage au tribunal ou encore, durant un rendez-vous à l'extérieur.
- Effectuer les différentes interventions requises par la situation selon la pyramide proposée à l'approche OMÉGA incluant les contentions de façon exceptionnelle.

#### **4.5 Personne autorisée/délégué à la jeunesse**

- Participer aux échanges visant à cerner le sens de la fugue ou de l'évasion et mieux comprendre les motivations du jeune quant au choix de partir.
- Évaluer le risque de fugue ou d'évasion du jeune lors de l'élaboration et des révisions du plan d'intervention.
- Impliquer les parents dans la démarche de réflexion et de mobilisation visant à prévenir la fugue ou l'évasion du jeune.
- Travailler en collaboration avec les intervenants du milieu de réadaptation pour prévenir la fugue ou l'évasion.

#### **4.6 Parents**

- Participer aux échanges visant à cerner le sens de la fugue ou de l'évasion et mieux comprendre les motivations du jeune quant au choix de partir.
- Travailler en collaboration avec les intervenants pour prévenir la fugue ou l'évasion.

---

<sup>9</sup> Les conseillers cadre de la direction des ressources humaines qui accompagnent les nouveaux intervenants sont également responsables de soutenir l'animation du présent document.

#### 4.7 Consultant clinique

- Soutenir les intervenants dans l'évaluation du risque que présente le jeune.
- Soutenir les intervenants dans la compréhension du sens de la fugue ou de l'évasion et les conseiller sur les stratégies d'intervention à privilégier.
- Rencontrer le jeune au besoin.

#### 4.8 Responsable clinique

- Participer aux échanges visant à cerner le sens de la fugue ou de l'évasion et conseiller les intervenants sur les stratégies d'intervention à privilégier compte tenu de la connaissance qu'il a du jeune.
- Soutenir l'animation du présent document.

#### 4.9 Éducateur scolaire

- Observer et communiquer aux intervenants du milieu de réadaptation tout indicateur pouvant annoncer un passage à l'acte éventuel (fugue ou évasion).
- Tenter les différentes interventions prévues à l'approche OMÉGA.

### 5. QUELQUES REPÈRES POUR LES FUGUES ET LES ÉVASIONS RÉPÉTITIVES

Certains jeunes fuguent tellement souvent qu'ils sont rarement disponibles pour l'intervention. De plus, ils ne divulguent aucune information sur leurs fugues, se mettent en danger et ont été placés en encadrement intensif à maintes reprises.

Outre le fait de fournir à ces jeunes les coordonnées des différentes ressources pouvant leur venir en aide et de faire une réflexion d'équipe sur le chemin parcouru, il est nécessaire d'envisager une stratégie d'intervention permettant une réflexion approfondie sur le sens de la fugue. Le jeune doit recevoir l'aide et l'accompagnement requis pour comprendre les motivations sous-jacentes de ses fugues et trouver les moyens pour y remédier. De plus, tel que mentionné dans le guide d'accompagnement et d'intervention sur le phénomène de la fugue à l'adolescence, un bon retour sur les événements dès la première fugue peut permettre d'en prévenir la récurrence. Cependant, il importe d'être attentif aux gains secondaires que procure au jeune l'accompagnement qui lui est offert à son retour de fugue. Bien que les interventions visant à prendre soin du jeune et à comprendre le sens du geste posé soient nécessaires, un équilibre doit tout de même demeurer entre les interventions visant à renouer les liens versus celles visant la responsabilisation.

Dans certains cas, il peut être utile de se questionner sur la pertinence de la mesure en place et de faire les démarches légales nécessaires pour la modifier. Le même questionnement s'applique pour les jeunes hébergés en vertu de la LSJPA qui s'évadent de façon répétitive. Dans le cas où le jeune est hébergé en garde ouverte, un transfert en garde fermée peut être envisagé pour une période maximale de 15 jours (art. 88 de la LSJPA). Ce transfert vise une réflexion approfondie de la part du jeune sur le sens de l'évasion et la recherche de solutions. Cependant, dans le cas où les évasions sont récurrentes, ce transfert ne peut faire en sorte de se substituer à la décision du juge sur le type de garde.

Enfin, le guide d'accompagnement et d'intervention sur le phénomène de la fugue à l'adolescence présente quelques propositions d'intervention afin de ne pas favoriser le processus de répétition de la fugue.





## Annexe 1 : Pyramide d'interventions proposée par l'approche OMÉGA

# PYRAMIDE D'INTERVENTIONS

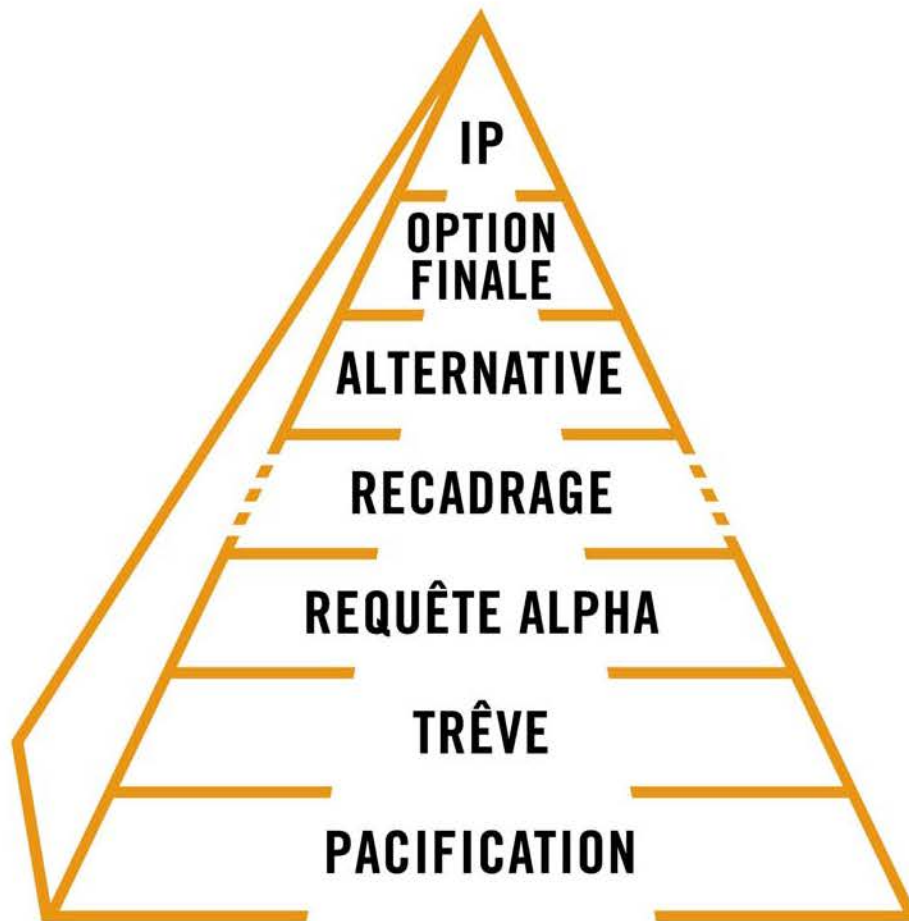


Illustration graphique pour le cadre de la culture de l'université de la santé et des services sociaux - 2018, rue Desbatteurs Cst. Bureau 605. Montréal (Québec) H3T 2M4. Tél. : 514.375.8071 ou 1.800.361-4229 - www.univille.que.ca © 2018/2019



FORMATION  
OMÉGA



Centre de santé et de services sociaux  
de Charlevoix

Douglas



ASSTSAS  
ensemble @ prévention



## **Annexe 2 : Définitions des concepts associés à la pyramide d'interventions de l'approche OMÉGA**

### **Pacification :**

Approche de communication très respectueuse, centrée sur le vécu de la personne agressive, qui vise à l'amener à parler de ses émotions plutôt que de frapper.

### **Trêve :**

Technique qui vise à créer un temps d'arrêt dans l'action en cours et à établir un climat plus propice aux interventions psychologiques tout en prévenant l'escalade.

### **Requête alpha :**

Demande précise, univoque, « encadrante », justifiée de modification de comportement, mais que la personne agressive est en mesure de réaliser et que l'intervenant est autorisé à faire. Elle permet d'éviter les malentendus, les obstinations et les négociations. L'autre doit voir les avantages à répondre à la demande ou accepter les conséquences de son refus.

### **Recadrage :**

Intervention verbale à utiliser si la personne résiste à la demande. Il s'agit alors de répéter la demande initiale (requête alpha), sur le même ton à plusieurs reprises. Cette technique permet à l'intervenant de rester centré sur sa demande et de garder sa distance psychologique lorsqu'il est confronté à la résistance du client à collaborer.

### **Alternative :**

Intervention qui consiste à annoncer et à expliquer les issues possibles (options) afin de responsabiliser le client quant à un choix.

### **Option finale :**

Technique permettant au client d'exprimer sa préférence dans l'application de l'option finale. Le client et l'intervenant doivent être capables d'assumer l'option, le choix d'application et ses conséquences. Il s'agit de la dernière possibilité dans la pyramide d'interventions avant de considérer l'utilisation d'une intervention physique. Le client a refusé l'alternative et les issues qu'elle comportait.

### **Intervention physique :**

Ensemble des options d'interventions physiques dont il est question dans le document.